

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 14h15**Présidente** : Madame BUFFET**Greffier** : Madame LE REOUR

01) N° 2600679 **RAPPORTEURE : Mme BUFFET**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Farid

YEMENE TCHOUATA
EMERAND

Le Ministre de l'Intérieur demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n°2406217 du 16 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Farid B, annulé la décision implicite née le 21 avril 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 13 février 2024 de l'autorité consulaire française à Annaba (Algérie) refusant de délivrer à Doua A un visa de long séjour en qualité de visiteur ;

02) N° 2600698 **RAPPORTEURE : Mme BUFFET**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. B Farid

YEMENE TCHOUATA
EMERAND

Le Ministre de l'Intérieur demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n°2419785 du 16 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Farid B, annulé la décision implicite née le 23 novembre 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 15 septembre 2024 de l'autorité consulaire française à Annaba (Algérie) refusant de délivrer à Abderrahmane K un visa de long séjour en qualité de visiteur ;

03) N° 2600912

RAPPORTEURE : Mme BUFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. S Abderrahim

Le Ministre de l'Intérieur, demande à la cour :

1°) de sursoir à l'exécution du jugement n° 2406230 du 3 mars 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de M. Abderrahim S , annulé la décision la décision du 22 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 13 novembre 2023 de l'autorité consulaire française à Annaba (Algérie) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour dit « de retour » ;

2°) de rejeter la requête de M. Abderrahim S et toutes ses conclusions.

04) N° 2600922

RAPPORTEURE : Mme BUFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme N Henriette

Le Ministre de l'Intérieur, demande à la cour :

1°) de sursoir à l'exécution du jugement n° 2407187 du 24 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes à, sur la demande de Mme Henriette N , annuler la décision du 16 janvier 2024 de l'autorité consulaire française à Yaoundé(Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendante à charge d'un ressortissant français ;

2°) de rejeter la requête de M. Abderrahim S et toutes ses conclusions.